



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 17 AVR. 2023

ID : 030-213003262-20230411-A2023\_43-AR

## ARRETE 2023-43ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2022-214

**OBJET : ARRETE DE CIRCULATION DANS LA TRAVERSEE DE TAVEL PENDANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES ET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LA RD4**

**Le Maire de la commune de TAVEL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,

Vu l'avis favorable en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 du Conseil Départemental du Gard, Gestionnaire des routes départementales,

Vu l'avis favorable en date du 3 août 2022 de la DIRMED, Gestionnaire des routes nationales

Vu l'avis favorable en date du 9 septembre 2022 de la commune de POUZILHAC

Vu l'avis favorable en date du 21 septembre 2022 de la commune de LAUDUN L'ARDOISE

Vu l'avis favorable en date du 5 septembre 2022 de la commune de ST LAURENT DES ARBRES

Vu l'avis favorable en date du 21 septembre 2022 de la commune de LIRAC

**Considérant** qu'en raison de travaux de réhabilitation des réseaux humides et d'aménagement de voirie sur la RD4 dans la traversée de TAVEL, réalisés par les entreprises CARMINATI ET ROBERT TP, il y a lieu d'adapter les conditions de circulation

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Afin de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux humides et d'aménagement de voirie sur la RD4 dans la traversée de TAVEL, la RD4 sera interdite à la circulation de tous les véhicules jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Du carrefour de la rue Frederic MISTRAL avec la rue de la cabanette (La poste)
- Rue de la cabanette
- Impasse de la piscine
- Route des vignobles
- Route de Valliguières jusqu'à la sortie de l'agglomération.

La rue des Lauzes sera interdite à la circulation du 11 avril au 30 avril 2023

Les itinéraires de déviation seront conformes au DESC ci-joint, à savoir :

- Une déviation VL et PL< ou = à 19T empruntera des voies communales,
- Une déviation PL>19T empruntera la RN580, la RD9 et la RD6086.

Ces déviations seront mises en place du 11 avril 2023 au 31 décembre 2023.

Les accès riverains seront maintenus. Afin de maintenir l'activité économique l'accès aux PL>19T sera

toléré par l'entrée ouest venant de POUZILHAC jusqu'au carrefour RD

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 17 AVR. 2023

ID : 030-213003262-20230411-A2023\_43-AR

**Article 2 :**

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité des entreprises CARMINATI pour les travaux sur les réseaux humides et ROBERT TP pour les travaux d'aménagement de voirie

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la société TECHNISIGN, avec un agent d'astreinte joignable 24h/24h et 7j/7j au 06 71 43 56 42 (Thierry Martinez Chef de chantier).

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Tavel.

**Article 12 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 13 :**

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de ROQUEMAURE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Entreprises
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- Service gestionnaire des routes départementales du Gard,

Fait à TAVEL le 11 avril 2023

Le Maire,  
Claude PHILIP

